



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à dix-huit heures cinq, le Conseil Municipal de la Commune de Malintrat dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur MAGNOUX André, Maire de Malintrat.

Date de convocation : 22 janvier 2024

Membres présents :

M. MAGNOUX André, Mme DE VASCONCELOS Stéphanie, M. CONDEMINE Jérôme, M. CHORDA Marco, M. BARTHELEMY Olivier, Mme BURIAS Céline, Mme BARTIN Marie-Élisabeth, Mme RATELADE Valérie, M. GIRARD Christian. M. FAURE Fabrice

Membres absents :

Mme VIALLE Anne-Marie pouvoir à M. GIRARD Christian
M. SAUSSAC Cyril pouvoir à M. MAGNOUX André
Mme GIANGRECO-BROC Malory pouvoir à Mme BARTIN Marie-Elisabeth
M. DA SILVA Carlos
Mme HANZEL Marie-Josée

Secrétaire : Monsieur CONDEMINE Jérôme

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

2_24 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024 AMENAGEMENT DE BOURG (choix n°3)

Le Conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant

«LE REAMENAGEMENT AVEC EMBELLISSEMENT DU BOURG »

Plus précisément : Le Programme aménagement durable – Végétalisation de l’Avenue de la Joselle

Après avoir pris connaissance des conditions d’obtention de la dotation d’équipement des territoires ruraux – exercice 2024 conformément à la circulaire préfectorale du 31 octobre 2023, soit 30 % du montant des travaux hors taxe (HT) ;

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

ADOpte l’avant-projet de « REAMENAGEMENT AVEC EMBELLISSEMENT DU BOURG – AVENUE DE LA JOSELLE », pour un montant de 46 787.75 euros HT soit 56 145.30 euros toute taxe comprise (TTC)

DECIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation **DETR 2024, choix n°3**;

S’engage à financer l’opération de la façon suivante :

- Fonds propres = 32 751.42 €
- Etat (DETR 30 %) = 14 036.33 €

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif, article 231 section d’investissement

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l’opération ci-dessus référencée.

Au registre sont les signatures
A Malinrat, le 30 janvier 2024
Le Maire, André MAGNOUX



Certifié exécutoire le :
Publié le :